

**Les Vies de Jardins**  
Dimanche 14 novembre 2010  
**81630 SAINT-URCISSE**

Le comité des fêtes de Saint-Urcisse organise une manifestation dénommée Les Vies de Jardins le dimanche 14 novembre 2010, dans le village de Saint-Urcisse en extérieur et/ou en intérieur selon l'état du ciel.

**VIDE-JARDINS**  
**CHANGE PLANTES, GRAINES ET BULBES**  
**ATELIER DE LAND ART**  
**EXPOSITION D'ŒUVRES DIVERSES AUTOUR DU JARDIN ET DE LA NATURE :**  
**BRODERIES, PEINTURES, SCULPTURES...**  
**RENDEZ-VOUS DES JARDINIERS AMATEURS**

Animations, dégustation de soupes, échange de recettes à propos des courges...

Voici autant d'occasions offertes pour s'informer, partager, découvrir, échanger, et comme dit le poète « *Préparer (en secret) le printemps* », en profitant de l'automne.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 1 : Heures d'ouverture - déballage du matériel -rangement**

L'installation et le déballage s'effectueront à partir de 8 h 30 jusqu'à 9 h 30, l'accès au site est autorisé aux véhicules.

Le site ouvre ses portes au public de 9 h 30 à 16 heures. Les exposants pourront ranger leur stand à partir de 16h.

**Article 2 : Produits mis en vente**

Dans la partie Vide-jardins sont proposés à la vente ou à l'échange tous outils de petite à moyenne dimension, tous objets destinés à contenir des plantes (pots, jardinières...) et tous éléments de décoration pouvant contribuer à la décoration du jardin.

Les organisateurs se réservent le droit de proposer de la petite restauration.

**Article 3 : Exposants**

L'exposition d'œuvres diverses toutes en lien avec le jardin et la nature est ouverte aux particuliers, aux adhérents d'associations créatives et aux artisans locaux. Ces œuvres pourront être proposées à la vente par les créateurs qui le souhaitent

Le Vide-jardins est accessible uniquement aux particuliers, de même que l'échange de plantes, graines et bulbes.

#### **Article 4 : Présentation des stands**

Chaque exposant est chargé de la mise en place de son stand et veille à apporter le matériel nécessaire (tables, tréteaux, parasol ou parapluie...). Le public doit accéder facilement aux prix des produits exposés ou à la mention « À échanger ».

#### **Article 5 : Autorisation de la manifestation**

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration préalable de vente au déballage à la Mairie Elle est placée sous la responsabilité directe du Comité des fêtes de Saint-Urcisse. Elle se déroule sur la place de l'église et dans la rue principale, ainsi que dans la salle des fêtes du village de Saint-Urcisse (Tarn).

#### **Article 6 : Documents à fournir**

Le jour du déballage et afin de remplir le registre des **VENDEURS**, les particuliers doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, permis de conduire). Les associations, artisans et artistes doivent être munis de tout justificatif attestant de leur statut. Aucun exposant n'est accepté sans ces documents.

#### **Article 7 : Droits de place**

Le stand est facturé 1 euro par mètre linéaire dans la limite de 5 mètres par exposant. Le paiement est à effectuer le jour de la manifestation, par chèque établi à l'ordre du Comité des fêtes ou en espèces.

#### **Article 8 : Modalités d'inscription**

L'inscription n'est acquise qu'après renvoi du bulletin d'inscription dûment signé et renseigné dans la limite des places disponibles. La date limite des inscriptions est fixée au 8 novembre 2010.

#### **Article 9 : Modes d'attribution des places.**

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des bulletins. Le placement est décidé par les organisateurs en raison de la configuration des lieux et pour l'intérêt général de la manifestation. Certaines catégories d'exposants pourront être regroupées dans un périmètre précis pour offrir une plus grande cohérence au parcours du visiteur. Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer les places des exposants qui ne sont pas installés à 10 h.

#### **Article 10 : Assurances**

Les exposants doivent être détenteurs d'une attestation de responsabilité civile.

#### **Article 11 : Remballage et nettoyage**

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement vide et propre.